

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SERCHES du jeudi 05 juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit et le cinq juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Serches, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Serches, sous la Présidence de Madame KASPRZAK Bernadette, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 juin 2018

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 11  
Présents : 7  
Votants : 7

Présents : Bernadette KASPRZAK, Loïc LALYS, Joëlle PIENNE, Monique CERVEAUX, Denis FAIRIER, Patrick TASSIN, Pascal TRIBOUILLOY

Excusés : Raphaël HACARD, Bénédicte HENON, Anne SANNER, Gonzague WILLIATTE

**Ordre du jour :**

- 1 - Adhésion à la convention service prévention et santé au travail - CDG02
- 2 - Médiation Préalable Obligatoire - CDG02
- 3 - Adhésion au service RGPD du Syndicat Intercommunal AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données
- 4 - Enquête publique GSM Vasseny
- 5 - Situs - Participation frais transport scolaire
- 6 - Fusion de syndicats des eaux- Périmètre et statuts
- 7 - Travaux
- 8 - Information et questions diverses

**Désignation du secrétaire de séance :** A été élu secrétaire : Monsieur Loïc LALYS

---

**1 - Adhésion à la convention service prévention et santé au travail - CDG02**  
**2018\_019**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

D'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

Votants : 7      Exprimés : 7      Pour : 7      Contre : 0      Abstention : 0

---

**2 - Médiation préalable obligatoire - CDG02**

## 2018\_020

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu la convention relative à la médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne,

Considérant le coût d'un recours contentieux et les délais devant les tribunaux administratifs,

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Jusqu'au 19 novembre 2020, il est possible d'avoir recours à une médiation préalable obligatoire (MPO) en vue de résoudre un litige avec un agent, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Cette médiation, soumise au principe de confidentialité, concerne les litiges relatifs aux décisions ci-après :

- 1°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée;
- 2°. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé;
- 3°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article;
- 4°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne;
- 5°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;
- 6°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 *sexies* de la loi du 13 juillet 1983 susvisée;
- 7°. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1<sup>er</sup> des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

La MPO pour les contentieux qu'elle recouvre suppose un déclenchement automatique du processus de médiation que la commune s'engage à faire connaître par tout moyen à ses agents.

Ainsi, la commune ou l'agent devra se soumettre à la médiation avant tout recours contentieux. La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent que la médiation est terminée.

L'engagement de la collectivité signataire d'y recourir comporte une participation financière à hauteur de 50 euros par heure de travail effectué par le médiateur.

Le Conseil après en avoir délibéré décide d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion en vue de recourir à la Médiation Préalable Obligatoire.

Votants : 7

Exprimés : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

---

### **3 - Adhésion au service RGPD du Syndicat Intercommunal AGEDI et nomination délégué protection des données**

**2018\_021**

Madame le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

#### **DECISION**

*Le conseil municipal, après avoir délibéré,*

DECIDE

- d'autoriser le (président/maire) à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.
- d'autoriser (président/maire) à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser (président/maire) à désigner le Délégué à la Protection des Données du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., comme étant notre Délégué à la Protection des Données

Votants : 7      Exprimés : 7      Pour : 7      Contre : 0      Abstention : 0

---

### **4 - Enquête publique GSM Vasseny**

**2018\_022**

Madame le maire informe qu'une demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux aluvionnaire et une installation de traitement sur le territoire de la commune de Vasseny a été déposée par la société GSM. Une enquête publique s'est déroulée du 2 mai au 1er juin 2018.

La commune de Serches est sollicitée pour donner son avis sur cette installation classée pour la protection de l'environnement.

Votants : 7      Exprimés : 7      Pour : 7      Contre : 0      Abstention : 0

---

## **5 - SITUS - Participation frais transport 2018\_023**

Pour les élèves, fréquentant le regroupement scolaire Acy-Serches, et les lycées de Soissons, une participation au titre de transport scolaire est demandée par le SITUS (Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais).

La procédure d'inscription au transport scolaire, cité dans le règlement propose deux cas de figure concernant la prise en charge financière du titre de transport, soit :

- le paiement de l'intégralité ou d'une partie du montant pris en charge par la commune de domicile
- ou
- le paiement de l'intégralité du montant par le responsable légal de l'élève.

Madame le maire propose le paiement de l'intégralité du titre de transport scolaire par le responsable légal de l'élève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide du paiement de l'intégralité du titre de transport scolaire par le responsable légal de l'élève.

Votants : 7      Exprimés : 7      Pour : 7      Contre : 0      Abstention : 0

---

## **6 - Fusion de syndicats des eaux- Périmètre et statuts 2018\_024**

Vu l'arrêté DCL/BLI/2018/23 de la Préfecture de l'Aisne en date du 28 juin 2018

Madame le maire invite le conseil municipal à délibérer sur le projet de périmètre du syndicat intercommunal issu de la fusion des syndicats des eaux du Soissonnais et du Valois et sur le projet de statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le périmètre et les statuts proposés.

Votants : 7      Exprimés : 7      Pour : 7      Contre : 0      Abstention : 0

---

## **7 - Travaux**

La commission des travaux s'est réunie le 11 juin dernier. L'ensemble des travaux prévus à court ou long terme a été étudié afin de réfléchir sur les travaux prioritaires.

- travaux de voirie : sur la VC4 rue du Mont de Soissons : 2 opérations (dérasement et réfection) 13416 € + 25527 €
- VC Rue du Necvin (3 432 €)
- Achat des panneaux de signalisation (1 500 €)
- Etude sécurité RD 952 (8000 €)
- Aménagement du parking rue du Moulin (1100 €)
- Aménagement d'une aire de jeux (16 643 €)
- Trottoir rue Principale
- Porte de garage local technique (2300 €)
- Accessibilité : le dossier est à revoir dans sa totalité

---

## 8 - Information et questions diverses

- UNC organisation du 14 juillet : 10h à Serches
- Remerciements Société Saint-Vincent de Paul
- Le Relais résultat de Collecte
- Fibre de Mont de Soissons
- Elagage SICAE
- Commémoration bilan
- Randonnée gourmande le 18 août 2018

Fin de la séance du conseil à 22h30

Bernadette KASPRZAK

Loïc LALYS

Joëlle PIENNE

Monique CERVEAUX

Denis FAIRIER

Raphaël HACARD

Bénédicte HENON

Anne SANNER

Patrick TASSIN

Pascal TRIBOUILLOY

Gonzague WILLIATTE